

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

PRIX de L'ABONNEMENT
Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler doivent résilier le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Concorde de Seine-et-Oise*, le *Journal de Seine-et-Oise*, le *Libéral de Seine-et-Oise*, l'*Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal *l'Abelle de Corbeil*; — pour celui d'Étampes, dans le journal *l'Abelle d'Étampes*; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo Pontoisien*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annuaire de Rambouillet*.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 5 Mai 1873.

STATIONS	1 ^{re} cl.		2 ^e cl.		3 ^e cl.		STATIONS	1 ^{re} cl.		2 ^e cl.		3 ^e cl.	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir		matin	soir	matin	soir	matin	soir
ORLÉANS D.	1 30	2 16	2 43		6 50	10 45	PARIS. Dép.	7 15	9 10	9 20	10 45	11 45	1 40
TOURY.....	2 9				6 50	10 45	BRETAGNE...	8 15	9 49	10 32	12 59	2 58	3 20
ANGERVILLE..		3 15			7 51	11 51	BOURAY.....	8 34		10 50	1 17	3 17	6 41
MONNEVILLE					8 14	12 15	LARDY.....	8 41		10 56	1 23	3 24	6 47
ÉTAMPES.....	2 57	3 41	4 7		8 23	12 25	CHAMARANDE	8 48		11 3	1 30	3 31	6 54
FRÉCHY.....					8 51	12 55	ÉTRÉCY.....	8 54		11 9	1 36	3 37	7 2
CHAMARANDE..					9 2	1 7	ÉTAMPES.....	9 15	10 18	11 46	1 54	3 56	7 21
LARDY.....					9 9	1 14	MONNEVILLE	9 48			2 24	4 29	7 51
BOURAY.....					9 16	1 22	ANGERVILLE..	9 57			2 32	4 38	8 3
BRETAGNE...					9 24	1 29	TOURY.....	10 22	11 3		2 54	5 3	8 34
PARIS. Arr.	4 19	4 39	5 5	8 4	10 55	8 4	ORLÉANS Arr.	11 23	11 44	1 11	3 50	6 4	9 23

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monneville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 85 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 3,778 fr., versés par 33 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 2,886 fr. 70 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 339 fr., versés par 9 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 935 fr.

Les recettes de la succursale de Méryville ont été de 965 fr., versés par 7 déposants.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 4,620 fr., versés par 13 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 4,469 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,334 fr., versés par 9 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 45 fr.

Passages de troupes.

Demain 19 courant, le 3^e bataillon du 46^e de ligne, fort de 270 hommes, sera de passage à Étampes et fera séjour le 20.

Passeront à Étampes et y prendront le lendemain le chemin de fer pour rejoindre à Limoges, savoir :

Le mardi 21, le 4^e bataillon du 44^e de ligne, fort de 43 officiers et 332 soldats.

Le mercredi 22, le 2^e bataillon (état-major) du même régiment, fort de 20 officiers et 419 soldats.

Et le jeudi 23, le 3^e bataillon de ce même régiment, fort de 25 officiers et 403 hommes.

Les dangers

Qu'a courus l'Abelle pendant la Foire.

La Foire est terminée, les baraques sont vides, les danses ont cessé, les Sonnamboles sont allées exercer

leur art divinatoire sur d'autres théâtres, enfin notre ville est rentrée dans son calme habituel et l'Abelle peut respirer à pleins poumons, voltiger à sa fantaisie, butiner à son aise et profiter des beaux jours que lui promet l'été de la Saint Remy.

Vous ne savez pas, chers lecteurs, que pendant dix longs jours, l'Abelle d'Étampes a couru les plus grands dangers; c'est à peine si elle osait faire un tour de foire à la dérobee; chaque fois qu'elle approchait de certaine baraque garnie de nombreux et volumineux bouquins, un bruit sourd et infernal arrivait à ses oreilles, c'étaient des murmures, c'étaient des imprécations, c'était un bourdonnement à n'y rien comprendre; les in-folios s'agitaient, les in-quarto se dressaient debout, les in-octavo hurlaient, Bayle protestait, Voltaire faisait des grimaces, les vieux in-douze glapissaient, les Misérables montraient le poing et Piron lançait une pointe. Plus d'une fois, je fus tentée d'aller me poser sur le nez du maître de la maison ou de sa mince moitié et d'y enfoncer mon aiguillon; chaque fois que j'avais mes redoutables ennemis se préparaient à me repousser énergiquement.

Où! que d'écrits obscurs, de livres ignorés furent en ce grand jour de la poudre tirés!

Cette coalition bibliophile eût effrayé de plus agueris que ne l'est votre frère et chétive servante!... Le nombre des conjurés de tous calibres pouvant tout à coup surgir des obscurs rayons ou du dessous caverneux de la baraque irritée! et alors!...

Cependant, peu timide par nature, moins effrayée qu'agacée de ne pouvoir franchir librement les degrés voisins de l'Audry forain, non loin duquel se prélassait précisément un nouveau bal dont chacun disait merveille, — j'élevai mon vol en décrivant les mille et mille arabesques qui me sont familières; mais là fut ma seule consolation. — M. Nivelon, en homme de sens, voudra bien m'excuser de n'avoir pu visiter son Eldorado et souhaiter la bienvenue à son excellent orchestre, — car; si je n'ai pu jouir du coup-d'œil, grâce à Dieu l'ouïe ne me fit pas défaut, et les minces parois du

coquet établissement chorégraphique m'ont permis d'apprécier plusieurs morceaux du riche répertoire qu'on y exécutait, et le brio magistral du quadrille: *La Fille de M^{me} Angot* me fit, à lui seul, oublier un instant, le péril qui me menaçait.

Mais tandis qu'à l'envi, tout ce monde conspirait contre moi, je m'échappai, et parvins à me poser sur le nez complaisant d'un bonhomme de pain d'épice, de là sur un bâton de sucre de pomme, et grâce à mes ailes, et à mon agilité je pus me soustraire à la poursuite de mes ennemis.

L'Abelle vit encore et son aiguillon n'est pas émoussé.

Documents sur la mort de Simoneau, maire d'Étampes.

ACTES LÉGISLATIFS.

Décret de l'Assemblée nationale du 18 mars 1792.

L'Assemblée nationale, empressée de porter à la loi l'appui que tous les corps constitués lui doivent, et d'acquiescer envers Jacques-Guillaume Simoneau, maire d'Étampes, qui se sacrifia pour elle, la dette nationale, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Article premier. — Il sera élevé aux frais de la Nation, sur la place où se tient le marché à Étampes, une pyramide triangulaire. Sur l'un des côtés seront gravés ces mots :

Jacques-Guillaume Simoneau, élu maire le 3 mars 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Sur le second, ceux-ci :

Ma vie est à vous, vous pouvez me tuer; mais je ne manquerai pas à mon devoir, la loi me le défend. (Dernières paroles du maire d'Étampes.)

Enfin sur le troisième l'on gravera cette inscription :

LA NATION FRANÇAISE
A LA MÉMOIRE DU MAGISTRAT DU PEUPLE
QUI MOURUT POUR LA LOI.

Art. 2. — L'Assemblée nationale donne à la conduite de N. Sedillon, procureur de la commune d'Étampes, et de N. , citoyen, blessé dans la journée du 3 mars, l'éloge mérité par leur dévouement.

Art. 3. — Le présent décret sera adressé avec le rapport aux quatre-vingt-trois départements, pour être envoyé et publié dans les districts et municipalités, ainsi qu'il est pratiqué pour les lois générales de l'Etat.

Il sera également envoyé un extrait en forme de procès-verbal à la famille de Jacques-Guillaume Simoneau, à N. Sedillon, procureur de la commune, et à N. , citoyen, blessé lors du meurtre du maire, avec une lettre du président.

Décret du 5 avril 1792.

L'Assemblée nationale considérant qu'il convient d'adopter la nouvelle forme que les artistes jugent à propos de donner à la pyramide qui doit être élevée en l'honneur du sieur Simoneau, ci-devant maire d'Étampes, mort en défendant la loi, et que néanmoins cette circonstance ne doit pas retarder l'érection de ce monument, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

La pyramide qui doit être élevée à la mémoire de Henri Simoneau, maire d'Étampes, en exécution du décret du 18 mars dernier, sera quadrangulaire, pour recevoir la quatrième inscription de la lettre de la Dame Simoneau, et de la réponse du Président de l'Assemblée nationale.

Décret du 12 mai 1792.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu la pétition d'un grand nombre de citoyens de Paris, sur les honneurs à rendre à la mémoire de Jacques-Guillaume

ma figure, et au domino qui m'enveloppe; cette occasion, je m'empresse de la saisir.

— Soit! soupira celle des deux femmes qui répondait au nom d'Angèle; et puisses-tu ne pas avoir à te repentir de ton caprice, ma chère folle amoureuse.

— Amoureuse, tu l'as dit, je l'aime éperdument... mais lui, pense-t-il seulement à moi.

— Qui sait!

— Eh bien! un peu d'audace: allons à lui et bientôt je serai fixée.

Et ce disant, la plus jeune, car c'était la plus jeune des deux femmes masquées qui parlait de la sorte, fixa solidement son loup, ramena son domino en avant, et ouvrit résolument la porte de la loge.

Comment parvinrent-elles jusqu'au foyer, à travers le flux et le reflux des flots humains qui se ruèrent incessamment par toutes les issues, c'est ce qui importe peu à notre histoire.

Toujours est-il qu'un quart-d'heure plus tard, Angèle et sa compagne luttaient à qui mieux mieux le cavalier solitaire, qu'elles surnommaient le beau ténébreux, mais qui, dans la vie réelle, tenait de son parrain le prénom d'Anatole, et de son père le nom de Lyonnais.

Anatole, qui s'était d'abord montré importun de cette poursuite obstinée, finit par secouer sa mauvaise humeur et se prêta bientôt de bonne grâce aux plaisanteries qu'autorisaient les circonstances et le lieu.

Les deux dominos le harcelaient d'épigrammes, semblables à deux abeilles s'acharnant contre l'imprudent qui se hasarde entre leurs ruches.

Anatole à son tour épuisa le répertoire des niaiseries

Feuilleton de l'Abelle

DE 18 OCTOBRE 1873.

LAQUELLE DES DEUX?

NOUVELLE INÉDITE

I

Qui n'a pas vu la salle de l'Opéra de Paris, un soir de carnaval, ne saurait se faire une idée, même approximative, du paroxysme auquel peut atteindre la folie humaine; pas plus que le voyageur qui n'a point contempné l'Océan courroucé ne saurait se figurer l'image de la tempête.

C'est surtout entre une et deux heures du matin que le bal est dans tout son éclat: c'est l'heure où Strauss sait le mieux, d'un coup de son archet magique, faire éclater en délectantes fanfares les cent cuivres endiablés de son orchestre.

Le démon de la danse échouée règne alors en roi absolu dans ce cirque immense que remplit de long en large, de bas en haut, des portes à l'orchestre, du parterre au cintre, un universel tremoussement.

Le delirium tremens semble se dégager, comme une électricité irrésistible, des lustres qui flamboient, des instruments qui clament, des massifs fleuris d'où s'exhalent d'acres parfums, des yeux d'où l'éclair jaillit, des poitrines nues qui palpitent, des têtes bigarrées qui on-

dulent comme les fleurs d'une étrange prairie, des bouches qui sourient, des vêtements qui laissent chatoyer leurs paillettes, du plaisir qui gémit sous le poids des danseurs, des loges où les dominos discrets chuchotent dans l'ombre, et jusque des buffleteries des garde-municipaux chargés de maintenir un ordre relatif dans ce chaos désordonné!

La dernière soirée du carnaval de 186... fut, au dire des habitués de l'Opéra, une des plus brillantes que l'on eût vue depuis de longues années; le livre de location accusait un encaisse inouï. Titis, débardeurs, pierrots et pierrettes, bergers et bergères, folies, arlequins, orientaux fantaisistes, hussards de Gérolstein, pompiers et rosières de Nantouze ou d'ailleurs, se livraient, avec plus d'ardeur que jamais, aux divagations du chahu et du grand écart, et se lançaient à la face un feu croisé de mots pèlions à défauts de mots spirituels.

Peut-être se hâtaient-ils de jouir de son reste et avait-on le pressentiment de la catastrophe prochaine qui devait assombrir pour longtemps ces rendez-vous de la gaieté turbulente?

Les habits noirs étaient rares.

Leur petit nombre faisait tache dans la cohue des masques; aussi s'empresaient-ils, pour la plupart, de gagner les loges réservées ou de se glisser jusqu'au foyer, assis des dominos et des amateurs en tenue de soirée.

Au nombre de ces derniers était un jeune homme de vingt-six à vingt-huit ans, belle mine, œil noir, moustache brune, venu par désaveuement, sans but, au hasard, passer quelques heures dans cette fournaise embrasée de tous les feux de Vénus.

Simoneau, maire d'Etampes, mort victime de son dévouement à la loi ;

Considérant que la Nation entière est outragée lorsque la loi est violée dans la personne d'un magistrat du peuple ; considérant de plus, que le champ de la Fédération qui a reçu de tous les Français le serment à la loi, et qui par sa destination, appartient à tout l'Empire, est le lieu le plus propre à rendre vraiment national l'hommage que les représentants du peuple ont résolu de décerner à la loi, et empressée de répondre au vœu qui lui a été manifesté, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Article premier. — Une cérémonie nationale consacrée au respect dû à la loi, honorerà la mémoire de Jacques-Guillaume Simoneau, mort le 3 mars 1792, victime de son dévouement à la patrie.

Art. 2. — Les dépenses de cette cérémonie seront acquittées par le trésor public ; la somme qu'il fournira ne pourra excéder six mille livres.

Art. 3. — Le Pouvoir exécutif fera ouvrir et disposer le champ de la Fédération pour la pompe qui doit y avoir lieu ; il donnera les ordres les plus prompts pour l'ordonnance de la cérémonie, qui sera fixée au premier dimanche de juin.

Art. 4. — L'Assemblée nationale y assistera par une députation de soixante-douze de ses membres.

Art. 5. — Le cortège sera composé des magistrats nommés par le peuple, des différents fonctionnaires publics et de la garde nationale.

Art. 6. — Le Procureur-général de la commune d'Etampes, le sieur Blanchet, citoyen de cette ville, qui ont été blessés en prêtant force à la loi, et la famille de Jacques-Guillaume Simoneau, seront nommément invités à la cérémonie.

Art. 7. — L'écharpe du maire d'Etampes sera suspendue aux voûtes du panthéon Français.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire du département de Seine-et-Oise.

Séance du vendredi 9 mars 1792.

Le Directoire, profondément affligé des malheurs arrivés à Etampes ; pénétré d'admiration pour le Citoyen vertueux qui a sacrifié sa vie pour maintenir l'exécution de la loi ; arrêté, après avoir ouï M. le Procureur-général-syndic, qu'il proposera au Conseil général du département, de faire élever dans la place du marché d'Etampes, aux dépens du Département, un obélisque où seront consignés lesdits événements du 3 mars 1792, et les regrets de l'Administration pour le généreux Magistrat qui en a été la victime ; que les noms de la veuve de M. Simoneau et de ses enfants seront inscrits, avec une mention honorable, sur les registres du Département, pour les rappeler dans tous les temps à son intérêt et à sa reconnaissance, et qu'enfin le présent arrêté sera porté par ses commissaires à Madame Simoneau, comme un témoignage de la part qu'il prend à sa juste douleur, et du respect qu'il conservera toujours pour la mémoire de son époux.

Signé : LE BRUN, Vice-président.

BOUCQUET, Secrétaire-général

VI.

Hommage rendu par la ville de Versailles à la mémoire de Simoneau, le lundi 16 avril 1792.

Philippe Feuillet, citoyen actif de Versailles, persuadé que la perte d'un Magistrat mort pour la loi, est un deuil public, a invité M. l'Evêque du département, à célébrer le 16 de ce mois, dans l'Eglise cathédrale de Versailles, un Service solennel, pour Henri Simoneau, maire d'Etampes, victime de son obéissance à la loi.

qui se débitent en carnaval, en commençant par la phrase sacramentelle :

— Je te connais, beau masque.

Le fait est qu'il ne reconnaissait rien du tout.

En vain essayait-il de percer le mystère dont s'entouraient les deux dominos. Ni leurs yeux, ni leur voix, ni leur taille, ni leur allure n'évoquaient en lui l'image d'une personne qu'il eût déjà rencontrée quelque part.

Une chose seulement le frappa.

C'était l'air de distinction qui environnait comme d'une auréole les deux inconnues. Elles avaient une façon décente de rire, de marcher, de causer, de plaisanter, qui contrastait étrangement avec le dévergondage dont usent et abusent la plupart des créatures masquées que l'on rencontre au bal de l'Opéra.

Aussi, sans être fat, Anatole finit-il par croire qu'il avait mis la main sur une de ces bonnes fortunes aussi rares au bal qu'une perle fine dans le fumier.

— Evidemment, pensa-t-il, ce ne sont pas là deux vulgaires cocottes ; mais plutôt deux petites bourgeoises du Marais en rupture de mari ; deux veuves peut-être ; deux femmes du monde en quête d'émotions ; tenons-nous bien et soyons régence.

Anatole s'efforça d'être aimable ; il fut spirituel parfois ; sa verve semblait intarissable.

Cinq heures tintèrent à l'horloge du foyer, sans que ni Anatole, ni les deux femmes eussent paru s'apercevoir de la fuite rapide du temps.

Les groupes cependant s'éclaircissaient autour d'eux ; les municipaux de garde s'humanisaient et faisaient pénétrer dans le sanctuaire les masques bigarrés qu'ils en

A ce Service ont assisté les Corps Administratifs, Municipaux, Judiciaires, Civils et Militaires, ainsi que le Clergé constitutionnel de toute la Ville ; un grand nombre de Citoyens vertueux s'y sont également réunis.

Antoine-Didier-Jean-Baptiste Challan, procureur-général-syndic du département, a, d'après la demande individuelle qui lui avait été faite, prononcé un discours relatif à la circonstance.

Marie-Louise Eidicat, femme de François Raban, et Louise Jeanne Tripet, femme de Charles-François le Sage, citoyennes de Versailles, ont fait la quête pour les pauvres, conduites par Marie-Jean Baptiste-Claude Hénin, et Jacques-Clair Durand, administrateurs du département, et le produit en a été déposé à la Municipalité.

Il avait été construit sur les dessins de Louis le Masson, ingénieur en chef du département, une pyramide funéraire, au sommet de laquelle était placée l'Echarpe municipale.

On voyait sur chacune des faces, les inscriptions suivantes :

Sur celle qui regardait la grande porte :

Par arrêté du Directoire du département, du 9 mars 1792 : A la mémoire de Henri Simoneau, élu maire d'Etampes, mort le 3 mars 1792.

A droite :

Ma vie est à vous, vous pouvez me tuer ; mais je ne manquerai pas à mon devoir, la loi me le défend. Dernières paroles du maire d'Etampes.

En face du maître-autel :

La Nation française, à la mémoire du Magistrat du peuple, qui mourut pour la loi. Décret du 18 mars 1792.

A gauche :

La veuve Simoneau aurait cru ternir l'éclat des vertus de son mari, si elle eût pu mettre en balance les récompenses pécuniaires avec la reconnaissance nationale.

Des femmes émus de sensibilité, sont venues pendant la cérémonie, déposer des fleurs aux pieds du monument.

Messieurs les Marguilliers ont mis dans la décoration de l'église, et dans les soins qu'exigeait la cérémonie, l'empressement le plus zélé, et tel qu'on pouvait l'attendre de leur civisme. MM. les Marguilliers de Saint-Louis et Saint-Symphorien s'y sont également rendus.

Les personnes attachées au service des différentes paroisses, et la fermière des chaises ont refusé tout honoraire.

Discours prononcé par Antoine-Didier-Jean-Baptiste Challan, le 16 avril 1792.

Citoyens,

Je ne viens point flatter les grandeurs humaines, ni donner de fausses louanges à de fausses vertus.

Un homme libre ignore cet art mensonger avec lequel on les célébrait autrefois ; et ne console son semblable, qu'en partageant sa douleur.

Si cette affection pénètre notre âme, lors d'un événement particulier, combien doit-elle être déchirée, lorsque tout à coup l'homme public devient victime de l'injustice et de la violence ?

Sous une Constitution sage, destinée à s'affermir par les mœurs, la tête du citoyen, celle du vertueux Simoneau, maire d'Etampes, devait être à l'abri des attentats cruels, par lesquels les ennemis de la France, cherchent à répandre le découragement et à l'asservir. Pouvait-on penser que leur haine implacable, trouverait des cœurs assez endurcis, pour rendre victime de

avaient écarté jusqu'à cette heure ; le foyer s'encanaillait, pour me servir de l'expression usitée.

— Le bal tire à sa fin ; éloignons-nous ; partons, dit Angèle à sa compagne.

— Soit, murmura celle-ci.

— Fort bien ! allons souper, mes toutes belles, répliqua Anatole.

— Souper ! Oh ! Monsieur, y pensez-vous ? dit Angèle.

— Si j'y pense, morbleu ! mais je ne vous propose pas autre chose depuis une heure. Allons dans un cabaret à la mode, déguster une douzaine d'Ostende, un buisson d'écrevisses, une aile de perdreau, un rien, tout ce qu'il vous plaira, arrosé de quelques verres de champagne. Connaissez-vous une plus agréable façon de terminer la soirée ? Je me sens, morbleu ! un appétit du diable.

— Moi aussi, j'ai faim, répliqua la plus jeune des deux femmes.

— Oh ! ma chère, quelle folie ! murmura Angèle.

— Basti ! sous la sauvegarde de Monsieur, que risquons-nous ?

— Tu n'en feras rien, reprit Angèle d'une voix ferme.

— Folle !

Elles se dirent à l'oreille quelques mots qui désarmèrent sans doute la farouche Angèle, car ce fut en riant toutes deux qu'elles suivirent Anatole jusqu'au perron de l'Opéra.

Mais, arrivées au dehors, les deux dominos reprirent leur sérieux.

— Adieu, Monsieur, dit la plus jeune ; décidément nous reurons chez nous.

l'ambition et du fanatisme, un Magistrat du peuple, dont l'âme bienfaisante, n'avait de jouissance, que par le tendre intérêt qu'il portait à ses frères ?

S'il eût été moins confiant dans le retour des sentiments dont son cœur était plein, il n'eût point péri au milieu d'un abandon coupable. Les fidèles compagnons dont il assurait la subsistance par le travail, eussent volé à son secours ; éloignés par ses ordres, ils ne purent marcher à ses côtés. Il croyait, hélas ! que l'aspect de l'homme juste, suffisait pour rappeler les hommes à la vertu.

Vertueux Simoneau ! vous ignoriez que l'imposture, trop souvent employée pour séduire l'homme de bien, avait secoué ses torches ardentes !

L'empire de la loi, de la raison, de l'humanité, furent méconnus, que dis-je ! la majesté du Peuple fut violée ; le Dépositaire de sa confiance, immolé par la fureur atroce d'une multitude aveugle, fut la victime de sa soumission à la loi.

Le procureur de la commune partageant son dévouement, ses dangers, et l'estime publique, n'échappa aux violences de la tourbe égarée, qu'après en avoir éprouvé les effets.

Il est douloureux, Citoyens, de rappeler ces funestes événements, mais il est utile à la Patrie d'en conserver le souvenir : tel est le vœu de la loi qui transmet à la postérité le nom de Henri Simoneau.

Le monument élevé par ses ordres, suffisait sans doute à sa gloire, cependant il n'acquittait point encore la Nation envers sa famille. Les Législateurs s'empressèrent de remplir cette obligation sacrée envers celle qui avait perdu son soutien et son appui. Mais, Citoyens, l'époux généreux inspire ce sentiment à tout ce qui l'environne ; la veuve de Henri Simoneau aurait cru ternir l'éclat des vertus de son mari, si elle eût pu mettre en balance les récompenses pécuniaires avec la reconnaissance nationale.

Le concours des âmes honnêtes et sensibles qui partagent ici l'hommage qu'un citoyen rend à tant de vertus, prouve que l'exemple d'un Magistrat mort pour la loi, n'est point un exemple vain, et que le serment de lui être fidèle est gravé dans tous les cœurs.

Oui, Pères, Mères, Époux, jeunes Citoyens, Peuple Français, Peuple auguste, au bonheur duquel nous sacrifierons toujours le nôtre, vous avez, comme le vertueux Simoneau, juré de maintenir la loi ; sauvons donc ce dépôt sacré des gouffres de l'anarchie.

Et à qui puis-je mieux adresser cette invitation, qu'aux Citoyens de Versailles, dont les nombreux sacrifices n'ont point épuisé le courage !

Qu'aux Magistrats du Peuple qui n'ont cessé de défendre sa cause !

Qu'aux braves Citoyens composant la Garde nationale, dont le dévouement sans borne, les a fait voler hors de leurs foyers, pour préserver leurs frères, des horribles événements qui les menacent !

Qu'aux guerriers armés par la Loi, dont le courage tranquille sait distinguer l'ennemi qu'il faut combattre, du Citoyen qu'il faut protéger !

Troublés au dedans, menacés au dehors, notre force est dans notre union ; une lâche indifférence ne nous fera pas languir dans l'intérieur de nos maisons, lorsque des malveillants menaceront les propriétés et les personnes.

Nous maintiendrons la Constitution au milieu de nous, pendant que nos frères d'armes, nos généreux guerriers repousseront l'ennemi, s'il osait se présenter sur nos frontières. Ainsi animés d'un même esprit, nous serons toujours prêts à le secourir, soigneux à les nourrir pendant leurs travaux, et préparés à les couronner à leur retour.

— Eh bien ! et le sonper ?

— Vous le mangerez seul, si la faim vous talonne. Nous avons réfléchi. Ce n'est point au cabaret que nous devons nous rendre. Nous sommes d'honnêtes femmes qui avons notre dignité et notre honneur à sauvegarder.

Si nous avons pu nous croire autorisées à haut à échanger avec vous de banales plaisanteries, il n'en est plus de même ici ; en quittant l'Opéra, nous laissons sans regret, au vestiaire, les licences du carnaval. N'insistez pas, de grâce, et séparons-nous gaiement après une poignée de main cordiale.

Elles firent quelques pas dans la rue déserte. Anatole les suivit.

— Non, non, en vérité, reprit-il ; il est impossible que vous me quittiez ainsi. Qu'avez-vous à craindre dans la compagnie d'un galant homme ? N'êtes-vous point assurées de mon respect et de ma discrétion ? Je suis seul, vous êtes deux ; vous êtes donc la majorité, une adorable majorité aux douces lois de laquelle moi, la minorité, me déclare fort honoré d'obéir.

— Ah ! ah ! le docile esclave ! Ah ! le bon billet qu'a La Châtre ! dirent-elles en riant.

— Eh quoi ! aurez-vous la cruauté de me bannir sitôt de votre présence, et de me priver de la vue de vos charmes que je n'ai fait que soupçonner ? Tout me dit que vous êtes jeunes, que vous êtes belles, que vous êtes dignes d'être aimées, et quoique je ne connaisse encore de vous que votre esprit, je sens que vous attirez mon cœur comme par un aimant irrésistible. Oh ! de grâce, accordez-moi quelques instants d'un tête-à-tête discret. Permettez à mes yeux de savourer votre beauté ; dévoilez à la leur des flambeaux, entre quatre murs aveu-

Les Somnambules, Magnétiseurs, etc.

De nos jours on n'ose pas se dire sorcier, mais on proclame bien haut avec accompagnement de grosse caisse et de chapeau chinois qu'on est somnambule, magnétiseur, etc., qu'on prédit l'avenir, qu'on vous explique votre destinée ; qu'on vous fera connaître la femme ou le mari que vous devez épouser, etc., etc., qu'on vous fera retrouver l'objet perdu ou volé, etc. Jamais on n'a vu autant d'empiriques que nous en avons eus cette année à la Foire Saint-Michel. Il faut bien qu'ils obtiennent du succès et que le métier soit lucratif ; mais est-il légal ? — est-il convenable de souffrir qu'on abuse ainsi de la crédulité populaire, que des gens qui n'ont pas plus de pouvoir que vous ou moi fassent croire ainsi à des crédits imaginaires, entretiennent dans les classes ouvrières des idées superstitieuses et cela pour se faire remettre quelque argent ?

Que font les Somnambules et les Magnétiseurs, si ce n'est des dupes ?

La loi punit de peines sévères le pauvre diable qui mourant de faim se fait servir à manger sans avoir de quoi payer sa nourriture, et on laisse les Somnambules et les Magnétiseurs exploiter impunément la crédulité publique, et croquer à l'aide de singeries l'argent du peuple.

On ne pense pas partout en France que ce métier soit innocent, et à l'abri des atteintes de la loi ; il y a quelques années, le Tribunal de Chinon a, croyons-nous, rendu bonne justice à une somnambule et à son mari, en les condamnant comme escrocs :

Urbain Brivet était cordonnier, sa femme était somnambule. A eux deux, ils étaient en train de faire une bonne maison, lorsque la justice est intervenue.

La femme Brivet ne se rappelle rien, tout s'étant passé, dit-elle, alors qu'elle était endormie.

— Il est une chose, lui dit le président, dont j'en suis convaincu ; vous vous souvenez fort bien : c'est d'avoir reçu de l'argent pour vos consultations.

— C'est vrai, je me souviens de cela ; mon mari me réveillait à ce moment.

Les victimes sont nombreuses. C'est d'abord une jeune fille de vingt ans ; on lui avait soustrait une paire de boucles d'oreilles ; elle veut savoir l'auteur de ce vol. La femme Brivet lui signale comme la voleuse une femme âgée. La pauvre jeune fille le répète naïvement, et se voit poursuivie et condamnée pour diffamation. Elle avait en outre donné dix francs pour la consultation.

Cet autre est un jeune homme qui, voulant s'établir perruquier, était allé consulter la somnambule pour savoir l'endroit le meilleur où il pourrait établir boutique. Naturellement, la somnambule lui a dit à Symphorien, son pays ; elle s'assurait ainsi un solide client.

D'autres sont venus des départements voisins, pour savoir à quelle cause tenait la maladie dont ils étaient atteints.

Le plus grand nombre consultait sur la maladie de quelques-uns des siens. La somnambule exigeait toujours qu'on lui apportât un morceau de flanelle ou de linge ayant appartenu au malade. Elle n'hésitait plus alors et dictait l'ordonnance.

Un dernier témoin a eu recours à la somnambule à propos d'une succession :

« La marraine de ma femme était morte et j'espérais hériter de quelque chose par testament. Tout ce que la femme Brivet me révéla était réel.

« La marraine, me dit elle, est morte près de sa croisée et non dans son lit (c'était vrai) ; je ne puis voir, continua-t-elle, si la défunte a laissé quelque

gles, ce visage que je brûle de connaître. Ensuite, eh bien ! si vous l'ordonnez, s'il le faut absolument, nous nous séparerons pour ne plus jamais nous revoir. Mais du moins je conserverai dans mon cœur votre souvenir et votre image, comme le vase conserve à jamais le goût du parfum qu'il a contenu ne fût-ce qu'un jour.

La plus jeune des deux femmes tremblait au bras de sa compagne, non d'effroi, mais d'émotion.

— Il est charmant, balbutia-t-elle.

— Au nom du ciel, fuyons, murmura Angèle ; nous n'avons que trop écouté le démon tentateur.

Puis, s'adressant à Anatole :

— Encore une fois, Monsieur, votre discours enflammé se trompe d'adresse. Nous sommes d'honnêtes femmes, et votre insistance menacerait à la fin de ressembler à une insulte.

— Oh ! vous pouvez croire...

— Prouvez-nous donc votre respect en nous permettant de regagner sans vous notre domicile.

— Eh quoi ! seules ?

— Pourquoi non ?

— Oh ! mais quelle imprudence ! Y avez-vous jamais songé ? Il ne fait point jour encore ; les rues sont peu sûres la nuit ; deux femmes qui s'aventurent seules et masquées risquent d'être insultées à chaque pas. Permettez-moi du moins de vous offrir une voiture.

— Nenni. La marche nous sera plus saine : c'est l'avis de notre docteur.

FRANÇOIS TESSON.

(La suite au prochain numéro).

chose pour votre femme, car la justice a mis les scellés (c'était exact). Voici un placard, mais il n'y a rien ; voici une armoire remplie de papiers ; il y a beaucoup d'assignations (rien de plus vrai).

• Enfin elle dit qu'il existait quelque part deux papiers en faveur d'une personne que je connaissais, et qu'il n'y avait rien pour ma femme ; c'était la pure vérité. Cependant, je ne lui avais pas parlé de tout cela.

Déclarés coupables d'escroqueries et d'exercice illégal de la médecine, Urbain Brivet et sa femme ont été condamnés à quinze jours de prison et 400 francs d'amende chacun, et solidairement aux dépens.

Nouvelles et faits divers.

— A la fin du mois dernier, à eu lieu, aux chutes du Niagara, une ascension périlleuse sur la corde raide, que raconte le *Buffalo Demokrat*. Des centaines de curieux étaient groupés sur les deux rives. La corde avait une longueur de 1,500 pieds et mesurait 2 pouces 1/4 de diamètre. L'une des extrémités faisait vis-à-vis à Chifton-House ; l'autre se trouvait dans Prospect-Parck. La hauteur des deux rives est, à cet endroit, de plus de 460 pieds ; la largeur de 1,400 pieds. A l'endroit choisi jadis par Blondin, la distance entre les deux rives n'était que de 800 pieds.

Vers quatre heures parut, sur la rive canadienne, l'aéroplane nommé Ballen, tout de blanc habillé. Il inspecta la corde et y fit entendre, sous ses yeux, quelques changements. Puis, un peu avant cinq heures, il se mit en marche. Tous les yeux étaient dirigés sur lui. Tandis que la musique de Drummondville exécutait des airs dont la mélodie se mêlait au bruit de la cascade, Ballen s'avancait d'un pas ferme et assuré. A cinq heures moins six minutes, il avait accompli déjà la moitié du travail. Des acclamations s'élevèrent à ce moment du milieu de la foule.

Après un court repos, Ballen continua sa marche périlleuse. Dix minutes après cinq heures, il atteignait la rive américaine au milieu d'un tonnerre d'applaudissements. Il était pâle comme un mort.

La traversée du fleuve s'était accomplie en vingt-cinq minutes, Ballen reprit haleine pendant treize minutes, puis il remonta sur la corde pour effectuer son retour. Arrivé à mi-chemin, il se prépara au saut périlleux qui formait le principal attrait et le côté nouveau du spectacle. Il lança son balancier dans l'espace, attacha au câble principal une corde élastique et se laissa glisser. On entendit un bouillonnement ; mais bientôt la tête du hardi ascensionniste reparut à la surface de l'eau, et Ballen nagea vers le bateau qui devait le recueillir.

— Voici quelques curieux détails sur la chasse aux corneilles :

On connaît le stratagème dont se servent les campagnards pour attraper les corneilles. Ils prennent de petits morceaux de papier qu'ils roulent en cornets, se transportent dans les lieux fréquentés par les corneilles et piquent en terre les cornets en question garnis de viande moutée et frottés à l'embouchure d'une légère couche de glu.

L'oiseau vient manger ce qui est dans le cornet, s'empêtre la tête dans la glu, s'élève avec le cornet à perte de vue et retombe tout étourdi sur le sol. Il n'y a qu'à se baisser pour en prendre.

Mais il existe un autre système des plus curieux et tout à fait ignoré, crayons-nous, que nous recommandons, en ce temps de chasse, aux amateurs du gibier de nuit.

Dans les forêts voisines des Pyrénées, sur le versant espagnol, les habitants des localités peu aisées mangent le corbeau et la corneille comme en Bourgogne on chasse et on mange le perdreau, la bécasse et le faisan.

Or, pour faire ample provision de ces oiseaux, voici de quelle façon s'y prennent les bons villageois :

Ils choisissent dans la forêt un arbre peu garni de feuilles et branché de manière à présenter un siège commode pour y passer une partie de la nuit.

Quatre chasseurs montent sur l'arbre et s'y installent le moins douloureusement possible. Ces chasseurs sont vêtus de noir ou recouverts d'une étoffe noire qui leur donne l'aspect d'un groupe de corneilles serrées les unes contre les autres. Le silence le plus absolu est de rigueur.

D'autres chasseurs vont faire la battue aux alentours et font décamper les oiseaux, qui, volant auprès de l'arbre où sont les chasseurs noirs, les prennent pour des groupes de corneilles endormies et se posent sur eux. Ceux-ci n'ont alors qu'à étendre les bras pour s'en emparer.

Deux voyageurs, ou plutôt deux chasseurs traversant la forêt de Nina, aperçurent au clair de lune, il y a quelques jours, au cœur d'un chêne, une masse noire, paraissant inanimée et ayant la forme d'un ours ou du diable.

Quelque peu surpris et effrayés de cette apparition, croyant même avoir affaire à une bête sauvage, les deux compagnons, étrangers aux habitudes de la contrée qu'ils traversaient, résolurent de jeter bas le monstre qui était devant leurs yeux et firent feu sur le point noir.

Des cris perçants se firent entendre, et cette masse noire qu'ils avaient criblée de petits plombs tomba au pied de l'arbre.

Ils se hâtèrent auprès du malheureux chasseur de corneilles, dont ils n'avaient atteint que les jambes, et le transportèrent au village, où il fut pansé, jurant de ne plus se déguiser en ours ou en diable pour avoir le plaisir de prendre et de manger des corneilles.

(Conservateur de la Nièvre.)

— Madame X..., aussi bonne ménagère qu'excellente mère, faisait elle-même chaque année ses confitures. Un jour, elle venait de réussir une chaudière d'abricots en dépit de son fils, le petit Emile, simplement nommé Milot, âgé de cinq ans, qui réclamait obstinément une découpe en papier pour orner, en guise de dentelles, l'évasement de larges bottes à la mousquetaire, qu'il avait trouvées on ne sait où.

Dès que le petit Milot fut paré de sa guipure et hissé dans ses bottes, il exécuta une manœuvre militaire de sa façon, en faisant le siège du poêle de la salle à manger.

Cependant la marmelade refroidissait toujours dans la grande bassine de cuivre, derrière la grande table. Le jeune général, repoussé par sa mère, très-préoccupée de la préparation de ses pots, fit une retraite malheureuse. En fuyant à reculons, il se heurta contre la bassine et tomba assis au milieu des confitures.

La mère, épouvantée, bondit sur l'enfant et le repêcha tout gluant. Il hurlait, mais seulement de peur, car M^{me} X... en relevant le jeune fou avait constaté que la confiture était refroidie. Son fils n'étant point brûlé, elle entra contre lui dans une colère terrible, d'autant plus terrible que la petite culotte du bébé était toute neuve. En deux tours de main elle enleva à l'enfant ce vêtement indispensable, le jeta près d'elle, puis couchant sur ses genoux Monsieur Milot qui criait toujours, elle le retourna du côté qui avait plongé dans la bassine, et lui donna le fouet.

Etrange effet de la correction : Milot se tut tout à coup. Comme ce n'était pas son habitude en pareil cas, la mère, étonnée, s'arrêta...

Le petit espion avait attiré à lui sa culotte imprégnée de la précieuse marmelade, et il en léchait voluptueusement les fonds !

— Plusieurs chasseurs discutent sur la valeur de leur chien d'arrêt.

Et chacun de vanter les exploits de sa bête.

— Tout cela, dit un certain Gascon, n'est rien auprès de Diane. Diane était une chienne comme on n'en voit pas. Il y a un an, elle tint en arrêt un superbe lièvre, attendant que je tire. Je n'avais plus de cartouches. Je cours en emprunter dans une ferme voisine, je reviens, impossible de reconnaître l'endroit.

Huit mois après, j'ai retrouvé le squelette de ma bête encore dressé devant celui de son lièvre.

Ils étaient morts de faim dans cette position !

On signale dès aujourd'hui à Paris, dans le faubourg Saint-Martin et dans la rue du Château-d'Eau, devant les grands Magasins du *Tapis-Rouge*, un mouvement considérable d'acheteurs et de visiteurs qui viennent admirer la *Grande Exposition* des articles de la saison d'hiver, et profiter des magnifiques occasions que ne cesse d'offrir à sa nombreuse clientèle cette importante maison, qui s'est acquise dans le public parisien et des départements une réputation si bien justifiée de loyauté et de bon marché sans rival.

Nous ne saurions donc trop engager nos lectrices à se rendre tout d'abord pour leurs achats au *Tapis-Rouge* (65 et 67, faubourg Saint-Martin), où elles trouveront un choix très varié de Modèles nouveaux en *Confections* et *Costumes*, ainsi qu'un assortiment de *Nouveautés* pour *Robes* à des *Prix* vraiment *Exceptionnels*.

N'oublions pas de signaler le *charmant Sac Bijou*, façon russe, offert en prime pour tout achat au-dessus de 25 francs.

Le *Tapis-Rouge* envoie franco Echantillons, Marchandises et Catalogues.

— Monsieur et madame devisent :
Monsieur. — Dans le mariage, à quoi sert l'esprit aux femmes ? — si ce n'est à nous tromper.
Madame. — Oh ! et à vous le cacher, ingrat !

Revue agricole.

Nous pouvons disposer de quelques lignes seulement aujourd'hui. Profitions-en pour faire connaître très-brièvement la situation agricole.

Les vendanges sont pour ainsi dire terminées par toute la France. Elles ont donné de meilleurs résultats qu'on ne le supposait, et on est fondé à croire que le vin sera d'une qualité fort passable. Attendons nous donc d'ici peu à une diminution légère, il est vrai, mais enfin à une certaine diminution sur le prix des liquides et des alcools.

Les pluies de ces derniers jours ont facilité les labours et la terre est maintenant dans d'excellentes conditions pour recevoir la semence. Voici donc la culture dans le plein de ses travaux pour jusqu'à la fin de novembre. Partout, en ce moment, on sème, on arrache les dernières betteraves ou on entreprend la cueillette des pommes.

La récolte des pommes à cidre sera suffisante cette année. Il est vrai que certaines contrées n'ont pas été

privé, mais il y a compensation dans d'autres, ce qui rétablit l'équilibre.

En Normandie, la semaine dernière, nous avons trouvé des localités où les pommiers sont tellement chargés de fruits qu'ils ont dû être étayés.

En résumé, les pommes ne se paieront pas un prix excessif comme on le disait tout d'abord.

Signalons ici, nous y sommes tout naturellement amenés en parlant des pommes et des pommiers, un moyen efficace de délivrer les arbres des mousses et des insectes qui trop souvent les rongent et les dévorent. On nous a tout dernièrement communiqué ce procédé, et nous nous hâtons d'en faire part :

On fait dissoudre 45 litres de chaux dans l'eau ; lorsque la chaux est refroidie, on y ajoute 500 grammes de fleur de soufre et 4 litre d'alcool trois-six auxquels on mélange 1 kilo de noir de fumée. Après avoir bien raclé la mousse avec une brosse, on barbouille les arbres de cette composition au moyen d'un gros pinceau.

Ce moyen réussit parfaitement, paraît-il, à transformer en sujets sains, vigoureux et à peu bien lisses des arbres auparavant couverts de mousses et d'insectes et fatalement condamnés à périr.

J. LOMMOTTE.

Recettes diverses.

Nettoyage du verre.

Pour nettoyer le verre et lui rendre son brillant, quand les procédés usuels sont insuffisants, prenez un peu d'acide fluorhydrique ordinaire, qu'on vend dans des bouteilles en gutta-percha ; étendez le de quatre ou cinq fois son volume d'eau ; faites-en tomber quelques gouttes sur un tampon de coton, et frottez la surface du verre, après quoi vous laverez à grande eau. L'action est analogue à celle de l'acide sulfurique pour lustrer le cuivre ; elle dissout la couche superficielle et met à nu une surface neuve. La solution aqueuse d'acide fluorhydrique agit ici à l'inverse de sa vapeur qui a la propriété de dépolir le verre. Si on laisse séjourner quelque temps à la surface une solution plus concentrée, il se forme une cavité creuse et polie qui brille d'un vil éclat.

Eau pour enlever les taches de graisse.

On peut enlever les taches de graisse sur toutes les étoffes sans en altérer la couleur ni l'éclat, au moyen de la composition suivante : Essence de térébenthine 425 grammes ; alcool à 40°, 45 grammes ; éther sulfurique, 45 grammes. On mélange le tout en agitant fortement à bouchon fermé.

Pour se servir de cette essence, on place l'étoffe à détacher sur plusieurs doubles de linge ; on en imbibe la partie tachée, puis on frotte légèrement avec un linge fin jusqu'à ce que l'étoffe soit bien sèche et la tache enlevée. Si la tache est ancienne, on fera bien de chauffer préalablement la place tachée.

Coloration falsifiée du vin.

Le moyen suivant est indiqué par M. Cherville, dans le *Temps*, pour reconnaître si un vin est ou n'est pas artificieusement coloré.

Versez dans un verre une petite quantité de vin que vous voulez expérimenter et faites-y dissoudre un morceau de potasse. S'il ne se forme pas de dépôt, si le vin prend une couleur verdâtre, il n'a pas été artificiellement coloré. S'il se forme un dépôt violâtre, le vin a été coloré avec des baies de sureau ou de mûre. Si le dépôt est rouge, on a fait usage de betterave ou de bois de fernambouc ; rouge violacé, on a recouru au bois de campêche. Si le dépôt est jaune, on a employé les baies de phytolaque ; violet bleu, on s'est servi des baies de troëne. Enfin, si le dépôt est violet clair, la coloration est due au tournesol.

Théâtre d'Etampes.

Dimanche 19 Octobre 1873.

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE.

DALILA drame en cinq actes et six tableaux, de M. OCTAVE FEUILLET, de l'Académie française.

Les Bureaux ouvriront à 7 h. 1/2. — On commencera à 8 h.

THÉÂTRE DES LILLIPUTIENS

Demain Dimanche 19 Octobre 1873.

Sir Raoul le Téméraire ou Raoul de Barbebleue, féerie tirée des Contes de Perrault.

— Décors nouveaux, changements à vue.

Le Naufrage de la Méduse, vaudeville en 1 acte.

Belle collection de **Tableaux aérophanes** nouveaux. — Prix ordinaires. — Entrée à 8 h. 1/2. — Spectacle trois fois par semaine : *Dimanche, Lundi et Jeudi*.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCE.

Du 13 Octobre. — TESSIER Emma, place Notre Dame, 6. — 43. BOUCHER Edouard-Eugène, rue du Perray, 31. — 46. SIMON Paul-Eugène-Gabriel, rue du Haut Pavé. — 47. LENOIR Alphonse-Pierre, rue Saint-Jacques, 69.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : CARRÉ Jules-Constant, 33 ans, brasseur, rue

St-Martin, 23 ; et D^{lle} BRÉANT Marie-Léontine, 21 ans, sans profession, rue Saint-Martin, 21.

DÉCÈS.

Du 13 Octobre. — AUBIN Louise-Emilie, rue Pavée, 7. — 15. CHEVRIER Eugénie-Pauline, 34 ans, journalière, veuve Paris, rue Courte, 6. — 47. GAVEAU Henri, 67 ans, vannier, rue du Perray.

Pour les articles et faits non signés : **AG. ALLIEN**.

Le plus beau tissu d'hiver est le véritable cachemire de l'Inde pure laine pour Robes et Costumes ; il coûte 44 fr. 50 le mètre, largeur 4 m. 20 c. et existe en toutes nuances. Demander les échantillons à l'**Union des Indes**, rue Auber, n° 4, à Paris, seul dépôt en Europe.

Le Produit le plus sûr, le plus efficace, et dont l'emploi facile ne présente aucun danger, est l'**Eau d'Espagne**, souverain pour la recoloration et la beauté des cheveux et de la barbe, sans laisser trace de son application.

Le flacon avec instruction est vendu 4 fr. 50 dans les grands magasins de nouveautés du **Tapis-Rouge**, 65 et 67, faubourg Saint-Martin, à Paris, au lieu de 8 fr. au Dépôt-général. — La caisse de 6 flacons 25 fr. 50. — La caisse de 12 flacons 48 fr.

Envoi marchandises franco au-dessus de 25 fr. — Albums des ameublements franco sur demande affranchie. 4-4

LE MONDE MUSICAL.

Edition A. — Piano seul.

SOMMAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1873.

Chanson à boire, par IGNACE GIBSON. — *Villanelle rythmique*, par Ed. CHAVAGNAT. — *Le Chant du troubadour*, par D. KRUG. — *Morceau de salon*, par G.-A. OSBORNE. — *Sur l'Arno*, barcarolle, par Ernest CURY. — *Fête villageoise*, par Fr. BAUMFELDER.

(*) Trois mois, 3 fr. — Six mois, 6 fr. — Un an, 10 fr. — Un numéro, 1 fr. 50 c. — Paris, ENOCH PÈRE ET FILS, 23, boulevard Saint-Martin.

Musée des Familles, 29, rue St-Roch, Paris, et chez tous les libraires. — Paris, 6 fr. par an ; départements, 7 fr. 50 (franco).

SOMMAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1873 : *Promenades en Savoie. Les Légendes d'Evian*, par Ch. Deslys (3 grav.). — *Etudes morales. Robinsonette* (suite), par Eugène Müller (4 grav.). — *Voyages. L'Alsace-Lorraine en Autriche* (fin), par A. DUBARRY (2 grav.). — *Fantaisies scientifiques. Sous les eaux* (suite), par H. de la Blanchère (1 grav.). — *Les Fêtes de la paix. L'Exposition universelle de Vienne* (suite), par Ch. Raymond (2 grav.). — *Mercur de France*. — *Théâtres*. — *Nécrologie*.

La Chasse illustrée, 56, rue Jacob, à Paris. — Abonnements : Paris et départements, un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 18 OCTOBRE : *Chasse à tir* (suite), par M. P. CHAPUY. — *Le fusil Tassin*, par M. A. DE BREVANS. — *Chasse dans les montagnes en Ecosse*, par M. Gaston DE MONNECORE. — *La vipère*, par M. le commandant D. GARNIER. — *Un conte à propos d'une histoire*, par M. S. DE RAUBAR. — *L'hygiène du chasseur* (suite), par M. H. DE LA BLANCHÈRE. — *Acclimatation et zoologie*, par M. H. DE LA BLANCHÈRE. — *Sport. Courses à Chantilly*, par M. Honoré PINEL. — *Cuisine de chasse*, par M. Frédéric HERPIN. — *Echos*, par M. H. CHATILLON.

— En vente l'**Almanach du Voleur illustré pour 1874** (15^e année). C'est une jolie brochure in-8° de 48 pages. Elle contient plus de 40 belles gravures, dont la plupart de grand format, quantité de portraits de personnages littéraires et politiques, mis en relief par les circonstances ; des dessins remplis d'intérêt sur les événements d'Espagne, la mort de Napoléon III, le séjour du schah de Perse à Paris, la libération du territoire ; de superbes copies des chefs-d'œuvre du dernier Salon ; enfin une série de binettes ou portraits-charges des plus amusants, qui font de cet almanach le plus varié et le plus complet de tous. En effet, l'**Almanach du Voleur illustré** ayant renoncé à l'estampille du colportage, a pu aborder des sujets interdits aux almanachs autorisés.

L'**Almanach du Voleur illustré** se trouve chez tous les libraires et au bureau du journal le *Voleur*, 30, rue des Saints-Pères. On le reçoit franco à domicile en envoyant 50 centimes en timbres-poste, au Directeur du *Voleur*.

ANNONCES.

(1) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

DEMANDE

EN

SÉPARATION DE BIENS.

D'un exploit du ministère de Legros, huissier à Etampes, en date du dix-sept octobre mil huit cent soixante-treize, enregistré,

Il appert :

Que Madame Marie-Augustine BEAUCORPS, demeurant à Itteville, épouse de M. Jacques-Thaddée BARANGER, sans domicile ni résidence connus, a formé contre son mari une demande en séparation de biens, et que M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, a été constitué par la dame Baranger, sur ladite assignation.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué sous-signé.

Etampes, le dix-huit octobre mil huit cent soixante-treize.

Signé, **BOUVARD**.

Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 100.

VENTE

Par suite de conversion de saisie immobilière, EN LA MAIRIE DE MAISSE, Et par le ministère de M^e SAUCIER, notaire audit lieu, Commis à cet effet,

DEUX MAISONS

Sises à Maisse, Grande-Rue et rue Saint Eloi, Avec

COUR, GRANGE, ÉCURIE, FOUR, FOURNIL, JARDIN, Aisances et Dépendances,

ET DE DEUX

PIÈCES DE TERRE ET JARDIN

Sises au terroir de Maisse,

EN 4 LOTS

Appartenant aux époux JAMAIN-CAMUS, de Maisse.

L'Adjudication aura lieu le Dimanche 9 Novembre mil huit cent soixante-treize, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le cinq août mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié,

Il sera,

Aux requêtes, poursuites et diligences de M. François Louis CAILLOU, charretier de labour, demeurant à Nanteau-sur-Essonne (Seine-et-Marne);

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 400;

En présence, ou eux dûment appelés, de M. Louis-Gabriel-Adolphe Jamain, ex-maréchal-ferrant forgeron, et madame Rosalie-Victoire Camus, son épouse, demeurant ensemble à Maisse;

Ayant pour avoué M^e Michel-Amable Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

Procédé, le Dimanche neuf Novembre mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la Mairie de Maisse, et par le ministère de M^e Saucier, notaire à Maisse, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON sise à Maisse, canton de Milly, grande rue, faisant l'encoignure de la rue Saint-Eloi, mais ayant sa façade et son entrée sur la grande rue, couverte en tuiles, et composée, au rez-de-chaussée, de deux pièces dont l'une, sur la rue, sert de boutique d'épicerie, et l'autre de chambre à coucher qui a une porte d'entrée et une croisée sur la rue Saint-Eloi; lesdites chambre et boutique séparées par un petit couloir à la suite duquel on arrive à la grande cour dont il va être ci-après parlé; cave sous la chambre à coucher; — au premier étage, auquel on arrive par un escalier situé dans la grande cour, près de la porte cochère, trois chambres, dont deux sur la grande rue, et l'autre éclairée sur la cour et la rue Saint-Eloi; grenier régnant sur le tout.

Porte cochère desservant cette maison et celle ci-après désignée pour arriver à la grande cour.

Lesdites maison et porte cochère touchant sur le devant ou du nord à la grande rue, derrière la maison dont il va être ci-après parlé, à l'est Louis Nollet, et à l'ouest la rue Saint-Eloi.

De l'autre côté de la cour, en face la maison formant le deuxième lot ci-après, une grange, une écurie, un four et un fournil; le tout touchant d'un côté levant à Nollet, d'autre côté Minier, par devant la cour commune, et par derrière au jardin ci-après. — Section Y, numéro 403.

Un jardin planté d'arbres fruitiers; touchant d'un côté Nollet ainsi que d'un bout, d'autre côté les époux Jamain, et d'autre bout Modeste Minier. — Section Y, numéro 402.

Sur la mise à prix de 6,000 fr.

Deuxième lot.

Une autre MAISON également sise à Maisse, attenante à la précédente, couverte en tuiles et ayant sa façade et son entrée sur la rue Saint-Eloi, comprenant, au rez-de-chaussée, une boutique de maréchal-ferrant, cave sous ladite boutique; — au premier étage auquel on arrive par un escalier partant de la boutique, trois pièces, dont l'une servant de salle à manger est éclairée sur la rue Saint-Eloi, et les deux autres, de chambres à coucher, sont éclairées sur la cour; grenier régnant sur ce bâtiment, auquel on arrive par l'escalier partant du premier étage.

Ladite maison tenant d'un côté aux époux Jamain, d'autre côté midi à Modeste Minier, sur le devant à la rue Saint Eloi, et d'un autre côté à la cour ci-après.

A la suite de cette maison, et le long des bâtiments appartenant à Modeste Minier, existe un magasin à charbon.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 18 Octobre 1873.

Cour commune avec Modeste Minier, à laquelle on arrive par une porte cochère située sur la grande rue, qui touche d'un côté le premier lot, et de l'autre côté Nollet.

Sur la mise à prix de 2,000 fr. Troisième lot.

Onze ares quatre-vingt-dix centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit la Croix-Verrier; tenant d'un long Charles Camus, d'autre long les héritiers Isidore-Jacqueau, d'un bout le chemin des Hauts-de-Villiers, et d'autre bout plusieurs. — Section U, numéro 94.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatrième et dernier lot.

1^o Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, même terroir, lieu dit les Bréforde; tenant d'un long De-croix, d'autre long Houry, et d'un bout le sentier des Bréforde. — Section P, numéro 1142.

2^o Quatre ares environ de terre en jardin, mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un bout la route de Mes-puits, d'autre bout un monticule séparant cette pièce de la précédente, d'un long madame Hamouy, et d'autre long monsieur Béranger père. — Section P, numéro 1148.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le dix-sept octobre mil huit cent soixante-treize.

Pour original, Signé, CHENU.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A M^e CHENU, avoué poursuivant, rue St-Jacques, numéro 400;

A M^e BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 5;

A Maisse,

A M^e SAUCIER, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le dix-huit octobre mil huit cent soixante-treize, folio 44 verso, case 6. Reçu un franc quatre-vingt-cinq centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

3) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

VENTE

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSSEUR.

En l'étude et par le ministère de M^e DARDANNE, Notaire à Etampes, rue Saint-Antoine, Commis à cet effet,

DROITS INCORPORELS

L'Adjudication aura lieu le Samedi 15 Novembre mil huit cent soixante-treize, A une heure.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-neuf juillet dernier, enregistré,

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Jules-Spire COUSSIDIÈRE, et madame Louise-Françoise PUYON, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Morigny;

Ayant M^e Breuil pour avoué;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. René Marin, sans domicile ni résidence connus en France;

2^o M. Amable Marin, aussi sans résidence ni domicile connus en France;

Ces deux derniers héritiers pour un deuxième de madame Anne Désirée Marin, épouse de M. Vincent-Baptiste Roulin, propriétaire à Morigny, décédée audit lieu le vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-douze;

3^o M. Théophile Eugène l'asquet, notaire à Chalo-Saint-Mard;

Commis, conformément à l'article 143 du Code civil, par jugement du Tribunal civil d'Etampes, en date du trente-un décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré, pour représenter les absents;

Procédé, aux jour, lieu et heure sus indiqués, à la vente sur licitation, de la nue-propriété des deux deuxièmes revenant à messieurs René et Amable Marin dans la succession de madame Roulin, pour y réunir l'usufruit après le décès de M. Vincent-Baptiste Roulin.

Sur la mise à prix de quatre cents francs pour chacun des deux deuxièmes revenant auxdits sieurs René et Amable Marin.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue St-Jacques, numéro 50;

En celle de M^e DARDANNE, notaire, commis

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposee ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 18 Octobre 1873.

pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le dix-sept octobre mil huit cent soixante-treize.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le dix-sept octobre mil huit cent soixante-treize, folio 11 recto, case 4. Reçu un franc quatre-vingt-cinq centimes, décimes compris.

Signé: DELZANGLES.

Etude de M^e JACOB, notaire à Angerville.

AVIS D'OPPOSITION.

Par acte passé devant M^e Jacob, notaire à Angerville, le six octobre mil huit cent soixante-treize,

M. et madame BARELLIER ont vendu à M. et madame BRAYER leur Fonds de commerce de Nouveautés qu'ils exploitaient à Angerville, ensemble la clientèle et l'achalandage dudit fonds, moyennant un prix payable à terme.

L'entrée en jouissance a été fixée au premier octobre mil huit cent soixante-treize.

Pour les oppositions, domicile a été élu en l'étude dudit M^e Jacob.

Etude de M^e BRISEMUR, notaire à Ymonville

A VENDRE A L'AMIABLE BELLE FERME de 160 hectares

Sise dans l'arrondissement de Chartres,

DONNANT

un revenu net de 3 1/2 pour cent.

S'adresser, pour traiter, à M^e BRISEMUR, notaire à Ymonville par Voves (Eure-et-Loir).

A CÉDER

FONDS DE COMMERCE D'ÉPICERIES ET DE MERCERIE.

S'adresser à M. LEBRET, rue Saint-Jacques, 9, à Etampes.

AVIS AU COMMERCE ET A L'AGRICULTURE

H. J. Deconinck, à Dunkerque et à Arras, ont présentement à vendre 41 variétés de BLÉS DE SEMENCE anglais et français; agents de Frédéric F. Halet (blés généalogiques). Achats faits directement sur les lieux de production. Même maison: Nitrate de soude, (importation directe) et tous autres engrais chimiques sur dosage garanti. 5-5

COMPAGNIE ANGLAISE DES ENGRAIS

SEULE CONCESSIONNAIRE DE LA VOIRIE DE BONDY

Marque de fabrique



POUDRETTE DE BONDY

NITRATÉE ENRICHIE

80 fr. en vrac à la Voirie..... les 1,000 kil. de 12 hect 1/2
90 fr. en gare de Noisy (sacs perdus)

ENGRAIS RICHE DE BONDY

DOSAGE GARANTI. — 5 à 6 pour 100 d'azote, 10 à 12 pour 100 d'acide phosph., 30 fr. les 100 kilog. en gare de Noisy.

PAIEMENT: 1^o comptant 5/0 d'escompte; 2^o traite acceptée à 3 mois, escompte 2 1/2; 3^o traite acceptée à 6 mois sans escompte.

AGENT GÉNÉRAL: TH. PILTER, 63, QUAI JEMMAPES, PARIS.

Représentés par M. J. RIQUOIS, 25, place Saint-Gilles, à Etampes. 4-4

SURDITÉ

BRUITS, MAUX D'OREILLES Guide pour leur traitement. 2 fr. — 7,800 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile à suivre par correspondance. D^r GUÉRIN, R. de Valois, 17. — 1 h. à 2 heures. — Paris.

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. It lists prices for various agricultural products like Froment, Méteil, Seigle, Escourgeon, and Avoine for the dates 11, 17, and 11 October 1873.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 11 au 17 Octobre 1873.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 11, Lundi 13, Mardi 14, Mercredi 15, Jeudi 16, Vendredi 17. It lists financial data for Rente 5 0/0, Rente 4 1/2 0/0, Rente 3 0/0, and Emprunt 1872.

GOUVERNEMENT DU PEROU

DREYFUS FRÈRES & C^o. DE PARIS SEULS CONCESSIONNAIRES DU

GUANO DU PEROU

Par loi du Congrès du 11 novembre 1870 pour l'importation directe en Europe et les Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN. Brest (Landernau), chez M. Emile VINCENT. Cherbourg, chez M. Eugène LAIS. Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C^o. Havre, chez M. E. FICQUET. Laroche, chez MM. d'ORIGNY et FAUSTIN fils. Lyon, chez M. Marc GILLIARD. Marseille et Cette, chez MM. A. G. BOYÉ et C^o. Melun, chez M. V. LE BARRÉ. Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD. Paris, chez M. A. MOSSEYON DUPIH. St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD. 32 5

ANTINEURALGIE BOUDIER

Guérissant instantanément LES Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par des dérangements de l'estomac, telles que: NEURALGIES FACIALES, MIGRAINES, CÉPHALALGIES, OTALGIES (Néuralgies de l'oreille), ODONTALGIES (Néuralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.

PRÉPARE PAR BOUDIER PHARMACIEN A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, ph. CHAUMELLE.

DÉPÔT à Etampes, chez M. INGRAND, pharmacien, place Notre-Dame. 52-30

AVIS AUX DAMES N'ACHETEZ PLUS DE PANAMA Pour 25 centim. AVEC LA PANAMINE ROZIERE ON NETTOIE TOUTES LES ÉTOFFES AUSSI BIEN QUE LE DÉGRAISSUR LA PANAMINE ROZIERE se dissout dans l'eau. On peut nettoyer immédiatement. 2 2